



Préavis municipal n° 11 - 2025

Remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable de Haute-Veveyse et pose d'une conduite de distribution et de défense incendie à la route de Châtel-Saint Denis - RC 734, entre le réservoir du Mont-Blanc (G) et l'intersection avec le chemin du Pré-de-La-Chèvre (H), étape 2025, pour un montant total de CHF 2'146'000.-

Rapport de la COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 11-2025, s'est réunie le 5 mai 2025, à la salle du Léman de 19:30 à 21:30 et s'est constituée comme suit :

			Présences le 5 mai (19:30-21:30)
Président	Philippe Volet	PLR	✓
Membres	Alain Salanon (rapporteur)	Vert·e·s	✓
	Pascal Gréverath	ELU	✓
	Isabelle Jolivat-Zwyssig	PLR	✓
	Michèle Perrelet	UCBSL	✓
	Bertrand Nanchen	PLR	excusé
	Giuseppe Singarella	PS	✓
	Pascal Vienet	UCBSL	✓
	Yann Zimmermann	PLR	✓

Préambule

À titre d'information, le rapporteur soussigné a assisté à la séance de la commission *ad hoc* qui s'est tenue à la salle de Municipalité lundi 28 avril 2025. Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) M. Alain Bovay, syndic, en remplacement de M. Thierry George, municipal en charge du préavis ainsi que MM. Thierry Cachin, chef du service travaux et infrastructures, Jean-Christophe Gostely, ingénieur conseil chez Herter & Wiesmann Ingénieurs Conseils SA, et Thomas Grettler de TBM Ingénieurs SA du service de l'urbanisme et travaux. Le rapport de commission *ad hoc* incluant les éléments discutés ne sont pas reportés dans le présent document.

Analyse

Ce préavis couvre une partie de l'ensemble des travaux planifiés sur ces prochaines années pour l'amélioration du réseau d'eau potable en amont des réservoirs. Le nouveau règlement sur l'eau, adopté 27 février 2024, a déjà été pensé en prévision de l'ensemble de ces travaux.

La COFIN a discuté de la solution *hors route* qui n'a pas été retenue pour des raisons de délais et complications bien qu'à priori elle devrait être moins chère ; la COFIN soutient ce choix.

La réserve pollution HAP (*hydrocarbures aromatiques polycycliques*) concerne les goudrons. Il y a une possibilité de participation de l'État si ceux-ci sont pollués.



La totalité de la somme inscrite au préavis sera décaissée, les amortissements étant quant à eux pris en charge en totalité par les comptes affectés de l'eau potable.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, les membres présents de la COFIN vous proposent, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'adopter les conclusions amendées de la Municipalité, comme suit :

- autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable de Haute-Veveyse et pose d'une conduite de distribution et de défense incendie à la route de Châtel-St-Denis - RC 734, entre le réservoir du Mont-Blanc (G) et l'intersection avec le chemin du Pré-de-La-Chèvre, (H) ;
- lui accorder à cet effet un montant total de CHF 2'146'000.- ;
- autoriser la Municipalité à encaisser la subvention de l'ECA ;
- financer la dépense par un emprunt.

St-Légier, le 12 mai 2025

Pour la COFIN

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Alain Salanon